

République de Guinée

Travail - Justice - Solidarité

LOI
L/2019/N° ..0.0.0.5...33./AN

AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET ENTRE LA BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE EN 225 KV, GUINEE - MALI (PHASE I) EN REPUBLIQUE DE GUINEE, SIGNE LE 16 DECEMBRE 2018 A LOME (TOGO), POUR UN MONTANT DE TRENTE SEPT MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS US (37.850.000 USD).

PRET N° 123/AP/LA/BIDC/EBID/12/2018

L'Assemblée Nationale

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, lors de sa plénière du mercredi 24 avril 2019 a adopté la loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt entre la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO et le Gouvernement de la République de Guinée pour le financement partiel du Projet d'Interconnexion Electrique en 225 KV, Guinée - Mali (Phase I) en République de Guinée, signé le 16 décembre 2018 à Lomé (Togo), pour un montant de Trente Sept millions Huit cent cinquante mille dollars US (37.850.000 USD).

Prêt N°123/AP/LA/BIDC/EBID/12/2018.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry le 24.4.APR.2019.

Pour la Plénière

Le Secrétaire de Séance

Honorable Bakary DIAKITE



Le Président de Séance

Claude Kory KONDIANO

